



CTR

(COMITÉ TECHNIQUE DE RESEAU)

du 21 avril 2015

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

Compte-rendu



02 40 20 76 56

Le Comité Technique de Réseau, réuni le 21 avril sous la présidence du directeur général adjoint devait émettre un avis sur des projets de texte permettant l'implantation de STDR (Service de Traitement des Déclarations Rectificatives) déconcentrés et une extension du droit de communication sur des personnes non nommément désignées.

S'agissant de la mise en place des STDR déconcentrés, la délégation **FO** a rappelé sa position sur le principe du STDR en liminaire.

Comme souvent, la Direction Générale persiste et signe en implantant ces services par prélèvement des emplois et des compétences sur le réseau.

Pour **FO**, cela pose à l'évidence la question des moyens laissés au contrôle fiscal classique.

L'unique service de traitement des déclarations rectificatives existant est implanté au sein de la DNVSF.

Le recouvrement des droits ainsi rappelés est confié à une cellule dédiée intégrée au PRS (Pôle de Recouvrement Spécialisé) de Paris Sud-Ouest qui traite la totalité des encaissements et des prises en charge.

La démarche consistant à créer des STDR déconcentrés fait suite aux annonces du Ministre du 1er avril dernier. 7 pôles seront donc ainsi mis en place pour traiter les dossiers non complexes à Lyon, Marseille, Strasbourg et Bordeaux pour la province.

Pour ce qui concerne la RIF qui concentre 40 % des dossiers, trois pôles seront implantés à Paris, dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines.

Les dossiers non complexes seront déterminés en fonction de 3 critères :

- le montant des avoirs sur les comptes non déclarés ne dépasse pas 600 000 €,
- la détention du compte est directe
- et il y a absence de déclaration de succession ou de donation.

Les équipes seront composées d'agents de catégorie A et B encadrés par des IP ou IDiv. Les agents seront en principes choisis au sein de la RAN du chef-lieu de la direction. Toutefois, des « détachements » d'agents d'autres RAN de la même direction seront possibles sur

la base du volontariat.

Les dossiers non complexes sont à ce jour évalués à 18 000 sur 31 000 déposés. Le STDR de la DNVSF en a déjà traité environ 4 000. En revanche, il n'a pas été possible de connaître le volume des dossiers qui seraient transférés à chaque pôle ni non plus les conditions de ce transfert.

Les agents affectés dans ces structures recevront une formation particulière de la part de l'actuel STDR avec lequel des liens fonctionnels étroits seront maintenus.

Par ailleurs, ces mêmes agents bénéficieront du régime indemnitaire BDV et le cas échéant du maintien de leur régime antérieur s'il est plus favorable.

Sur ce dernier point, l'administration s'apprête vraisemblablement à faire à nouveau coexister des agents exerçant les mêmes fonctions et percevant des rémunérations différentes.

FO a revendiqué l'alignement de tous les agents des STDR sur le régime le plus favorable y existant.

Dans le dispositif de l'administration, le « maillon faible » se situe au PRS. En effet, il n'est pas prévu d'y renforcer les effectifs alors que l'ensemble des créances de tous les STDR y seront prises en charge et recouvrées.

Afin de rendre possible ces implantations déconcentrées, une modification de plusieurs textes est nécessaire :

Dans la mesure où les emplois seront une nouvelle fois prélevés sur le réseau malgré une affectation en surnombre d'inspecteurs dans les directions concernées, la délégation **FO** s'est prononcée contre ces modifications.

L'autre point de l'ordre du jour concernait des modifications du droit de communication dont disposent actuellement les agents de la DGFIP et de la DGDDI.

Compte tenu de la doctrine de la CNIL, ce droit de communication portait en principe sur des personnes préalablement identifiées.

Aujourd'hui, dans un contexte de développement des nouvelles technologies, il est nécessaire de pouvoir faire porter ce droit de communication sur des informa-



tions relatives à des personnes non nommément désignées. Dans ce but, le législateur a modernisé ce droit (art.L81 du LPF).

Les conditions d'exercice de ce droit doivent être fixées par décret en conseil d'État après avis de la CNIL et faisaient donc l'objet du projet de texte qui nous a été présenté. Dans la mesure où ce texte sera un appui législatif et réglementaire précieux dans la lutte contre la fraude, la délégation **FO** a émis un vote positif.

Questions diverses

Les syndicats ont remis une pétition signée par de nombreux agents de la DRFiP PARIS au Président de séance. Il s'agissait pour eux d'attirer l'attention de la Direction Générale sur le non-respect de certaines règles d'affectation pour cette DRFiP et sur la nécessité impérative de comblement de la vacance d'emplois.

Enfin, nous avons une nouvelle fois alerté la Direction Générale sur les oubliés de la refonte indemnitaire en insistant sur le caractère urgent de ce dossier.

Quant au traitement des dossiers ZUS, la Direction Générale nous a assuré faire son possible. Ainsi que nous l'avons dit en liminaire, il s'agit d'une question de moyens.

Extrait de la Déclaration liminaire

Vous nous convoquez aujourd'hui afin d'émettre un avis sur notamment sur l'implantation de STDR déconcentrés dans le but de désengorger le service actuel placé à la DNVSF. Ce point de l'ordre du jour nous permet enfin d'accéder à des informations chiffrées s'agissant du STDR. Néanmoins il semblerait que la presse dispose d'informations plus précises. Cependant, les documents de travail ne nous renseignent en rien sur la volumétrie des dossiers et la motivation de la localisation des implantations hors la RIF. Pour **FO**, cette déconcentration aurait pu être l'occasion de fournir des possibilités d'affectations dans des régions difficiles d'accès par mutation. Le travail à distance ne serait-il concevable que dans l'intérêt de l'administration ? Sept services dont 3 sur la RIF seraient donc mis en place pour traiter les dossiers non complexes selon des critères prédéterminés. Il se peut toutefois qu'un dossier se complexifie au cours de son traitement et les documents de travail sont muets sur ce qu'il adviendrait alors.

De notre point de vue, ce dossier s'appréhende de deux manières, sur le fond et sur la forme. Autant sur le fond, cette déconcentration pourrait recueillir un avis favorable de notre part, autant sur la forme, le traitement de ce sujet pose question. Il serait vain de continuer à

nous vendre ces services comme un renforcement de la lutte contre la fraude. Au contraire, il s'agit de dérouler le tapis rouge à des fraudeurs repentis dont la

demande est davantage motivée par l'assouplissement du secret bancaire que par un sursaut de civisme fiscal. Pour **FO**, les enjeux financiers ne peuvent tout justifier et en tout état de cause, en aucun cas, les conditions de



rapatriement des fonds dissimulés qui sont offertes à ces contribuables pendant que d'autres, moins fortunés, attendent parfois des heures pour obtenir une aide ou un simple renseignement. Promouvoir le civisme fiscal, c'est aussi assurer le même traitement à tous face à l'administration fiscale.

En outre, les emplois sont prélevés sur le réseau sans création aucune et, les directions locales concernées ont pour la plupart déjà informés les comités techniques locaux et les CHSCT de la création de ces futures entités. Ce dernier point nous conforte dans l'idée que la Direction Générale ne considère le CTR ni plus ni moins que comme une chambre d'enregistrement de décisions déjà prises et dont la mise en œuvre dans le réseau est déjà bien avancée au moment où nous en discutons.

Cette façon de procéder n'est pas sans rappeler les circonstances du CTR du 30 septembre 2014 au cours duquel, vous avez voulu à tout prix nous faire entériner une circulaire traitant des horaires d'ouverture au public alors qu'elle avait déjà été envoyée au réseau. Il ne sert à rien de nous recevoir pour discuter du dialogue social pour retomber en permanence dans de tels errements.

S'agissant des emplois, vous nous indiquez que les emplois d'inspecteurs seront compensés en gestion par l'affectation d'agents en surnombre et à la disposition du directeur au 1er septembre 2015. Nous n'allons pas discuter ici de la notion de surnombre sauf à ce que vous nous démontriez que vous aviez anticipé les besoins de la STDR et de ses avatars déconcentrés dans le calibrage des derniers concours d'inspecteur ce qui, compte tenu de la baisse des recrutements est moins que certain. De plus, vous nous permettez de demander les raisons de non-compensation des autres catégories d'emplois. Dans le même ordre d'idée, la multiplication des affectations à la disposition et, ce sans aucun contrôle des CAP locales, constitue une manière de contourner les règles de gestion que vous avez vous-même mises en place. Pour **FO**, ce besoin nouveau aurait dû faire l'objet de créations nettes d'emplois. Encore une fois, le réseau sera mis à contribution et les conséquences en matière de contrôle fiscal ne tarderont pas à se faire sentir quand ce n'est pas déjà le cas car, inévitablement, ce qui sera fait d'un côté ne le sera pas de l'autre. (...)

Ainsi que nous l'avons déjà affirmé dans cette instance, le contrôle relève de l'ensemble d'une chaîne de travail dont le recouvrement constitue l'objectif final. Que comptez vous faire pour permettre aux personnels concernés de remplir l'ensemble de leurs missions sans dégradation supplémentaires de leurs conditions de travail ?

Cette tendance générale à réduire l'autonomie et les marges de manœuvres dans la prise de décision outre le fait qu'elle participe à une forme de dévalorisation fonctionnelle des personnels en cause, risque d'aboutir à une paralysie de l'action. Il existe une autre interprétation possible : ce sont les prémices de la suppression des brigades les plus petites dans le cadre général de repli du réseau sur des pôles régionaux que nous voyons poindre.